

Opération	<p align="center">ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BORDEAUX 183, cours de la Somme, CS 21 386, 33077 BORDEAUX CEDEX</p> <p align="center">PAROISSE CAP-FERRET-SUD-MÉDOC RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE 9, rue des Bruyères, 33950 LÈGE CAP-FERRET</p>	
Date : avril 2024	PHASE D'OPÉRATION :	DCE
	Cahier des Clauses Techniques Particulières Lot 08 – Chauffage Pompe à chaleur	DCE 04 CCTP
Modifications :	A :	
	B :	
	C :	
	D :	

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1.1 OBJET DU LOT	3
1.2 NOTES PRELIMINAIRES	3
2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX	3
2.2 NORMES ET REGLEMENTS	4
2.3 LIMITE DES PRESTATIONS	4
2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE	5
2.5 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS / DOE/ RECEPTION	5
2.6 PROTECTIONS	6
2.7 SECURITE	6
2.8 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	6
2.9 NETTOYAGE	6
2.10 GARANTIES	6
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
3.1 POMPE A CHALEUR, unité extérieure	7
3.2 UNITÉS INTÉRIEURES	7
3.3 RÉSEAU FRIGORIFIQUE	7
3.4 RÉSEAU ÉLECTRIQUE	7
3.5 ÉVACUATION DES CONDENSATS	7

1 GENERALITES

1.1 OBJET DU LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit la consistance et les modalités d'exécution des travaux de :

CHAUFFAGE PAR POMPE A CHALEUR

Concernant le chantier de :

RESTRUCTURATION DU PRESBYTÈRE
9 rue des Bruyères
33950 LÈGE CAP-FERRET

1.2 NOTES PRELIMINAIRES

Le présent CCTP ne peut être dissocié des autres pièces du marché. Il a trait aux travaux à exécuter en concordance avec les plans, mais il n'a pas de caractère limitatif.

Les entrepreneurs devront, comme étant compris dans leurs prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de leur profession indispensables à l'achèvement complet de leur mission, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'ils auraient pu énoncer.

Ils devront en outre consulter le descriptif des autres corps d'état car ils ne pourront en aucun cas invoquer une méconnaissance des ouvrages communs à un ou plusieurs lots. De ce fait, ils ne pourront se prévaloir d'erreurs ou d'omissions aux devis et plans, qui puissent les dispenser d'exécuter tous les travaux de leur profession selon les règles de l'art. Aucun supplément de prix au marché ne pourra se justifier ainsi. L'entrepreneur devra se mettre en rapport en temps utile avec les autres corps d'état afin de préciser les dispositions particulières des supports à obtenir.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en la réhabilitation complète du presbytère afin de créer :

- Trois espaces de vie (bureau-chambre-sanitaire)
- Espace commun (entrée-wc commun-séjour-cuisine-buanderie)
- Un local archives

(voir plan 06 – Plan Projet).

Les travaux à exécuter comprennent la fourniture à pied d'œuvre, le montage selon les règles de l'Art et du Métier, des installations de chauffage.

Les installations de chauffage sont réparties en trois ZONES :

- 1) Chauffage des espaces de vie commune (entrée, wc commun, séjour commun, espaces 1 et 2, cuisine et buanderie) par pompe à chaleur Air-Air objet du présent lot.
- 2) Chauffage de l'espace 3 (séjour 3, chambre 3, bains 3) par convecteurs électriques (prévus au lot 6 – Électricité)
- 3) Chauffage du local Archives par convecteur électrique (prévu au lot 6 – Électricité)



L'entreprise réalisera une étude de dimensionnement des installations de chauffage et des matériels qui devra permettre d'atteindre les performances et valeurs prescrites par l'Audit Énergétique joint au dossier de consultation (voir pièce DCE 05 du dossier), à savoir :

COP (+7°C) : 4.89
EER (+35°C) : 4.78

L'entreprise devra tous les travaux nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'installation, les réglages, les mises au point de tous les appareils, la mise en service, le maintien en bon état, l'entretien, le service après-vente et les contrôles et essais périodiques des installations, la réfection et le remplacement de toutes les pièces qui se seraient révélées défectueuses pendant la période de garantie, exception faite de la remise en état des avaries provenant de l'usure normale, d'une mauvaise conduite ou d'une mauvaise utilisation des appareils.

L'entreprise devra livrer l'ensemble des ouvrages en complet et parfait état de finition, elle devra à ses frais tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté, et l'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

2.2 NORMES ET RÈGLEMENTS

L'ensemble des installations et matériels mis en œuvre ainsi que l'exécution des ouvrages devront être conformes aux prescriptions des textes réglementaires en vigueur à la date de signature du marché, et à celles des textes rendus contractuels par les pièces écrites du présent marché.

Les références aux documents énoncés ci-après ne constituent pas une liste limitative, elles sont un rappel des principaux documents applicables.

- Le R.E.E.F.
- Les documents techniques unifiés, cahier des charges, documents annexes et règles de calculs,
- Décrets relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions
- Décrets relatifs aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions de bâtiments
- Décrets relatifs aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie, aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants et à l'affichage du diagnostic de performance énergétique.
- Arrêtés relatifs aux dispositions techniques pour le choix et le remplacement de l'énergie des maisons individuelles.
- Arrêté N°76-246 du 12 Mars 1976 et aux arrêtés conjoints fixant les règles de construction en ce qui concerne l'isolation thermique, ainsi que les normes d'équipement et de fonctionnement des installations de conditionnement d'air dans les bâtiments autres que les bâtiments d'habitation
- DTU 60-1 à 60-31 (plomberie sanitaire, canalisations cuivre, distribution eau chaude et froide, règles de calcul,
- DTU n°65.9 Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments. Octobre 2000 (NF P52-304-1/A1)
- D.T.U n°65.10 Canalisations d'eau chaude ou froide sous pression et canalisation d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales à l'intérieur des bâtiments. Octobre 2000.
- D.T.U n°65.11 Dispositifs de sécurité des installations de chauffage central concernant le bâtiment. Septembre 2007.
- L'ensemble des Normes Européennes et Françaises NF homologuées ou enregistrées
- Les normes en vigueur, en particulier NFS 61-211 et NFS 61-213
- Prescriptions des agréments ou avis techniques favorables, délivrés par le C.S.T.B.
- Les normes PMR
- Le code de la construction
- Règlement sanitaire départemental
- Règles relatives à la sécurité des travailleurs et des tiers
- Etc. (Liste non exhaustive)

Documents annexes « non réglementaires »

- Dossier de permis de construire éventuel et annexes,
- Dossier marchés, CCAP et CCTP,
- Audit énergétique,

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre les règlements et le CCTP ou les plans, la priorité devra toujours être donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même s'ils correspondent pour lui à une solution onéreuse.

2.3 LIMITE DES PRESTATIONS

L'origine d'alimentation en Eau Froide de l'habitation se situe au comptage en limite de propriété côté rue des Bruyères. L'adduction EF pénètre en cuisine. Les raccordements repartiront de ce point d'entrée.

Les évacuations EU/EV du projet seront repiquées sur les évacuations existantes, sauf celles à créer comme indiqué dans le présent CCTP.

L'entreprise devra :

- Les frais d'étude (Projet + plans) + EXE
- Le calcul des déperditions et apports suivant la Norme EN 12831.
- Les plans et les schémas, ainsi que leur mise en œuvre, jusqu'à la finition complète des travaux, le bon fonctionnement et la conformité des installations,

- Les plans de montage et de récolement.
- Manutention jusqu'à pied d'œuvre des matériels et matériaux de toute nature.
- L'ensemble des travaux de chauffage par pompe à chaleur
- L'ensemble des réseaux de distribution en cuivre qualité frigorifique
- L'ensemble des unités intérieures de climatisation y compris la diffusion de celles-ci, le supportage et raccordement
- Les raccordements électriques des installations sur attentes du lot Electricité.
- Protection des matériels et appareillage contre les salissures et chocs.
- Les percements, saignées, fourreaux, prises d'ancrages dans les murs, planchers, plafonds et cloisons,
- Tous les travaux de pose, passage et manutention.
- Le rebouchage et le calfeutrement des réservations et percements
- Les réservations sont à la charge de l'entreprise de maçonnerie, à condition que des plans cotés et détaillés aient été remis en temps utile.
- Peinture antirouille, supports et calorifuges des tuyauteries,
- Toutes les pièces apparentes des alimentations seront de finition chromée, Les supports, fixation, etc...
- La fourniture et la pose de tous les matériels, appareils, matériaux décrits dans le C.C.T.P.,
- Essais, épreuves et vérifications au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- Etiquettes de repérage et d'identification, gravées et fixées solidement d'une dimension suffisante,
- Notice d'utilisation et d'entretien des installations en 3 exemplaires,
- Suivi du fonctionnement pendant les périodes de garantie,

L'entrepreneur devra prendre connaissance des limites de prestations concernant des autres lots afin de prendre en compte dans son offre les travaux à sa charge.

Il procédera à la réception des supports réalisés par les autres corps d'état. Sans observation de la part de l'entreprise formulée par écrit au maître d'œuvre, elle assumera l'entière responsabilité de la bonne finition de l'ensemble.

2.4 CARACTERISTIQUES ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIELS

Tous les matériels devront obligatoirement être conformes aux normes en vigueur.

Le présent CCTP mentionne parfois des marques commerciales. Ces marques sont citées à titre d'illustration, toute liberté est laissée aux entreprises de proposer d'autres produits qui doivent obligatoirement présenter des caractéristiques au minimum équivalentes au produit décrit :

- Performances générales (performances, solidité, sécurité, etc...)
- Qualité de construction
- Caractéristiques techniques principales
- Dimensions équivalentes ou approchantes, sans conséquences
- Caractéristiques de pose, de raccordement etc...
- Coût de la maintenance

L'entreprise devra fournir les documents précis et détaillés justifiant les points ci-dessus.

Toutes les éventuelles incidences financières (du lot concerné mais aussi des autres lots) dues à un choix différent seront à la charge de l'entreprise ayant proposé cette modification.

2.5 PLANS D'EXECUTION / ESSAIS/ DOE / RECEPTION

L'entreprise devra établir tous les détails d'exécution relatifs à ses ouvrages en indiquant toutes les incidences et liaisons sur les ouvrages des autres lots concernés.

Ces renseignements doivent être communiqués pendant les différentes phases du chantier :

En phase étude :

L'entreprise devra mettre à la disposition du maître d'ouvrage ou de ses conseils :

- Les plans d'exécution.
- Les fiches techniques précisant les caractéristiques exactes du matériel et les divers agréments (ATEC CSTB, etc....).
- Les certificats de garantie.
- Le planning de commande, d'approvisionnement et de mise en œuvre
- Le planning prévisionnel des travaux.

En phase réalisation :

L'entreprise devra mettre à la disposition du maître d'ouvrage ou de ses conseils :

- Tous les éléments demandés pour le suivi de chantier.

En phase achèvement :

L'entreprise procédera à toutes les vérifications, essai final, réglages, équilibrages des réseaux, mise en service et exécutera, à

ses frais, les modifications éventuelles qui seraient nécessaires pour rendre ses installations conformes. L'entreprise devra mettre à la disposition du maître d'ouvrage ou de ses conseils le procès-verbal d'essais et vérification de fonctionnement des installations conforme aux modèles du document technique COPREC et la documentation technique de l'ensemble du matériel installé.

L'entreprise devra fournir un dossier des ouvrages exécutés (DOE) en 3 exemplaires et comprenant :

- Les attestations de conformité
- Les plans définitifs de recollement au format PDF.
- Les plans techniques des ouvrages particuliers
- Les procès-verbaux
- Les avis techniques
- Les fiches d'identification techniques
- Les notices explicatives de bon fonctionnement du matériel en français
- Les notices d'entretien et de maintenance,
- Les rapports d'essais et certificats

Ce dossier sera réalisé à l'issue des travaux et présenté au Maître d'Ouvrage ou à son représentant au plus tard à la date de réception des travaux. Le règlement définitif des situations ne sera effectif qu'après réception de ces documents.

Réception

La réception en fin de travaux portera sur :

- La vérification de la conformité des prestations et fournitures dues par le présent lot.
- L'analyse des procès-verbaux concernant les essais de l'installation.
- Le contrôle général du bon fonctionnement de l'installation.

Si au cours de la réception des anomalies concernant les travaux étaient observées, celles-ci feraient l'objet d'une liste de réserves qui serait adressée à l'entreprise concernée qui devra intervenir pour remédier à ces défauts dans un délai de huit jours.

2.6 PROTECTION

L'entrepreneur doit la protection de tous ses ouvrages pendant l'exécution des travaux et jusqu'à la réception, de l'opération. Les protections mises en place, ne doivent pas gêner l'exécution des travaux des autres corps d'état. L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage d'usage après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

En fin de travaux, il doit l'enlèvement de toutes les protections provisoires.

2.7 SÉCURITÉ

Il appartient à l'Entrepreneur du présent lot de prendre à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité pour la réalisation des ouvrages.

Aucun stockage ne devra se faire en dehors de l'enceinte du chantier préalablement définie.

L'entrepreneur prendra en compte dans son offre toutes les mesures et prestations nécessaires au respect des règlements d'hygiène et de sécurité en vigueur à la date de remise de son offre.

2.8 RESPONSABILITES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.9 NETTOYAGE

L'entrepreneur sera tenu de procéder au nettoyage complet des lieux après l'exécution de ses travaux conformément aux articles 5.44 et 5.45 du CCAP.

2.10 GARANTIES

Garantie de parfait achèvement

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement, qui est fixé à 1 an, à dater de la réception, l'entrepreneur est tenu de remédier aux défauts constatés sur les ouvrages, équipements et sur le fonctionnement de l'installation ; Les matériels et

appareillages seront remplacés par l'entreprise à ses frais exclusifs.

Cette garantie ne couvrira pas :

- Les travaux d'entretien normaux
- Les réparations relatives à un abus d'usage
- Les dommages causés par les tiers
- Les zones non concernées par les travaux

Garantie biennale

La période de garantie est de 2 années, à compter de la date de réception.

Pendant la garantie biennale, l'entrepreneur restera garant et responsable de l'ensemble de son installation (matériel, canalisations, robinetterie, etc...). Il devra effectuer gratuitement toutes les réparations, y compris les joints et fuites qui pourraient se produire ainsi que tous essais et réglages complémentaires éventuellement nécessaires.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 POMPE A CHALEUR AIR-AIR, UNITÉ EXTÉRIEURE

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur Air-Air réversible type MITSUBISHI R32, MXZ-5F102VF ou équivalent, pour 5 unités intérieures, classe énergétique A++, puissance calorifique : 10.5 kW, puissance frigorifique : 10.2 kW, alimentation : 230V 50Hz.

L'alimentation électrique sera due par le lot 06 – Électricité.

Le socle support de la pompe sera due au lot 01 – Gros-Œuvre.

Localisation : en façade ouest, côté bureau 1, suivant plan 06A – Plan zonage chauffage.

Implantation à confirmer par l'étude de l'entreprise.

3.2 UNITÉS INTÉRIEURES

Fourniture et pose de 5 unités intérieures murales type MITSUBISHI Mural compact réversible ou équivalent, à télécommande infrarouge, pression acoustique 21 dB, posées en partie haute des pièces suivant prescriptions constructeur.

Localisation : implantation suivant plan 06A – Plan zonage chauffage,

Implantation à confirmer par l'étude de l'entreprise.

3.3 RÉSEAU FRIGORIFIQUE

Liaisons frigorifiques entre la PAC et les unités intérieures par réseaux spécifiques cuivre faible diamètre sous fourreaux incorporés dans les faux-plafonds, ou sur murs (en façade) et cloisons sous goulottes PVC spécifiques 80*60, compris raccords, calorifuges, fixations.

Localisation : implantation suivant plan 06A – Plan zonage chauffage,

Implantation à confirmer par l'étude de l'entreprise.

3.4 RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Liaisons électriques entre la PAC et les unités intérieures par câbles U-1000 R2V 4x2.5mm², incorporés dans les faux-plafonds, ou sur murs (en façade) et cloisons sous fourreaux ou /et goulottes PVC spécifiques 80*60, compris raccords et fixations.

Localisation : implantation suivant plan 06A – Plan zonage chauffage,

Implantation à confirmer par l'étude de l'entreprise.

3.5 ÉVACUATION DES CONDENSATS

Mise en place de tuyaux pvc entre les unités intérieures et les écoulements les plus proches pour évacuer les condensats, incorporés dans les faux-plafonds, ou sur murs, compris toutes sujétions d'étanchéité, de raccords et fixations.

Localisation : implantation suivant plan 06A – Plan zonage chauffage,

Implantation à confirmer par l'étude de l'entreprise.